PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 11 mars 2026

Consultation de la commission régionale de la forêt et du bois par les services de la DRAAF sur le projet d'annexe verte Natura 2000 au schéma régional de gestion sylvicole Auvergne-Rhône-Alpes

Synthèse des contributions reçues

Les membres de la commission régionale forêt bois (CRFB) ont été saisis pour avis par voie dématérialisée via un courriel en date du 21 janvier 2026 sur le projet d'annexe verte Natura 2000 au schéma régional de gestion sylvicole Auvergne-Rhône-Alpes proposé par le centre national de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

Dix membres de la CRFB ont répondu à la consultation sur ce projet de document. Quatre d'entre eux ont formulé des remarques.

Fransylva Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable. Elle a attiré l'attention sur l'importance d'appliquer avec discernement et bon sens ces préconisations car elle considère que l'action des forestiers est trop souvent entravée par la multiplication des réglementations contraignantes découlant des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Les coopératives forestières CFBL, Unisylva et COFORET ont adressé une réponse commune, dans laquelle elles indiquent ne pas avoir d'observation particulière à formuler concernant le contenu du document, même s'il reflète la complexité de l'exploitation du bois sur ces sites. Elles questionnent quant à la possibilité d'agréer le règlement type de gestion d'une coopérative au même titre qu'un plan simple de gestion.

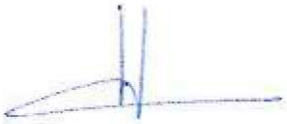
La fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes (FRC AuRA) relève que le document ne prévoit l'interdiction que des espèces exotiques envahissantes. Elle propose d'élargir l'interdiction à l'introduction d'espèces/essences exogènes non envahissantes. En cas de non prise en compte de cette proposition, elle demande qu'en cas d'introduction de nouvelles essences non envahissantes, l'appétence pour les grands ongulés soit évaluée et prise en compte dans les projets de plantations.
Par ailleurs, elle informe que les fédérations départementales des chasseurs (FDC) emploient du personnel qualifié en termes d'inventaires naturalistes sur les espèces d'intérêt communautaire. La FRC AuRA propose donc que le conservatoire d'espaces naturels envisage les FDC comme partenaires ou prestataires pour réaliser les inventaires prévus.

Le conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes souligne qu'il y a plusieurs évolutions positives depuis la précédente version qui leur a été soumise pour avis. Toutefois, il indique quelques points pouvant à nouveau attirer l'attention. Ces remarques sont reprises ci-dessous in extenso :
« - Dans le mode opératoire de l'annexe verte (p 7), il serait souhaitable que la prise de contact avec l'animateur du site soit rendue obligatoire. Cela permettrait sûrement de mieux prendre en compte les enjeux des sites Natura 2000 concernés et faciliterait les échanges entre structures expertes dans la gestion forestière et structures en charge de l'animation de sites Natura 2000.
- Dans les mesures de gestion par habitats et par groupes d'espèces, le nombre d'arbres à cavité a évolué positivement vers le nombre de 4 pour les chauve-souris. Pour les invertébrés, il serait aussi intéressant de passer de 3 arbres morts / ha à 4 en précisant de choisir si possible des arbres de plus de 37,5 cm de diamètre.
- Page 25, le dessouchage et l'export des rémanents est à proscrire (et non à éviter) sauf cas exceptionnel et sur justification.
- Concernant les obligations et recommandations sylvicoles par habitats forestiers d'intérêt communautaires, la modalité C « enrichissement avec des essences de genres non autochtones » n'est pas souhaitable dans les sites Natura 2000 et a fortiori sur les HIC, même si cela concerne au maximum 20 % de la surface de l'habitat à l'échelle du PSG. Ce type de pratique est en effet très fortement susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats sur le moyen et long terme, notamment en cas de régénération préférentielle des espèces non autochtones introduites. ».

La chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le centre national de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes ont émis un avis favorable à ce projet de document.

Les départements de l'Ardèche et du Rhône, la direction territoriale centre-est de l'institut national de l'information géographique et forestière, ainsi que la direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de l'office national des forêts ont indiqué ne pas avoir de remarque sur le projet de document.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes



Armand SANSÉAU

Le vice-président délégué à l'aménagement du territoire et aux relations internationales, à la chasse, à la pêche, au bois, à la forêt, aux associations patriotiques et aux anciens combattants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe MEUNIER